

ALG - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE (CGUV)

Article 1 :	Objet	2
Article 2 :	Définitions	2
Article 3 :	Offres d'utilisation de la PLATEFORME	3
3.1.	Conclusion de l'ABONNEMENT entre ALG et les ABONNES	3
3.2.	Conclusion de l'Offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE	5
3.3.	Connexion à la PLATEFORME par les UTILISATEURS	5
Article 4 :	Description des prestations offertes par ALG	6
Article 5 :	Missions d'ALG sur la PLATEFORME.....	7
5.1.	Collecte par ALG des DOCUMENTS	7
5.2.	Identifiants des UTILISATEURS DEPOSANTS	7
5.3.	Réception et numérisation des DOCUMENTS	7
5.4.	Contrôle de régularité formelle des DOCUMENTS	7
5.5.	Mise en ligne des DOCUMENTS.....	8
5.6.	Gestion des espaces de partage et de confidentialité.....	8
5.7.	Alertes de validité.....	8
5.8.	Clôture – Suspension de comptes	9
5.9.	Archivage	9
5.10.	Maintenance.....	9
Article 6 :	Dispositions particulières aux UTILISATEURS non professionnels	10
Article 7 :	Responsabilité d'ALG	11
Article 8 :	Responsabilité des UTILISATEURS.....	12
Article 9 :	Facturation et paiement des services aux ABONNES.....	12
Article 10 :	Confidentialité.....	13
Article 11 :	Convention de preuve.....	13
Article 12 :	Données à caractère personnel	14
Article 13 :	Protection des droits de propriété intellectuelle.....	15
13.1.	Site internet.....	15
13.2.	Signes distinctifs, Logos et Marques.....	15
Article 14 :	Dispositions générales	15
14.1.	Litiges.....	15
14.2.	Droit applicable	15
14.3.	Force majeure.....	16
14.4.	Non validité partielle	16
14.5.	Election de domicile	16
14.6.	Notifications	16

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (ci-après les « CGUV ») ont pour objet d'organiser les conditions d'utilisation par les UTILISATEURS, des services de partage fournis par ALG des DOCUMENTS sur la PLATEFORME d'ALG.

Lesdits services et les présentes CGUV ne sont destinés qu'à une utilisation entre professionnels. Les services fournis s'adressent exclusivement aux professionnels pour les besoins de leur activité.

Les UTILISATEURS peuvent utiliser ces services via la signature d'un ABONNEMENT, ou d'une offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE.

La souscription à un ABONNEMENT ou une offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE, implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGUV par les UTILISATEURS.

Compte tenu de la nature innovante des services objets des présentes CGUV, celles-ci sont susceptibles d'être modifiées par ALG afin d'intégrer de nouveaux services et/ou adapter ceux existant à l'évolution du marché. Toute modification sera signalée aux UTILISATEURS ou aux ADMINISTRATEURS dans un avis de modification écrit transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de la souscription d'un ABONNEMENT ou d'une offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE. Il sera adressé au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGUV.

L'avis de modification doit contenir, outre la mise à disposition du texte modifié, le rappel de la possibilité pour l'UTILISATEUR de contester ladite modification et du délai d'un (1) mois qui lui est imparti.

L'UTILISATEUR ou l'ADMINISTRATEUR pour le compte de l'ABONNE reconnaît et accepte qu'en poursuivant l'utilisation de la PLATEFORME, il accepte pleinement et entièrement les nouvelles CGUV.

Article 2 : Définitions

ABONNES : Désigne les professionnels, personne physique ou morale, UTILISATEURS de la PLATEFORME, et titulaires d'un ABONNEMENT avec ALG. Certains ABONNES ayant signé un protocole de partenariat avec ALG, dérogeant aux présentes CGUV, sont qualifiés de « Partenaires Pionniers ».

ABONNEMENT : Désigne le contrat souscrit entre l'ABONNE et ALG.

ADMINISTRATEUR : Désigne la personne physique, dûment habilitée par l'ABONNE, en charge (i) du dépôt des DOCUMENTS, (ii) du suivi de la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et (iii) de la validation de la création de nouveaux UTILISATEURS ou OPERATIONS.

ALG : Désigne la société dénommée ALG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 527 737 738, conceptrice et propriétaire de la PLATEFORME.

DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE : Désigne l'offre gratuite permettant à des UTILISATEURS sur invitation d'un ABONNE d'accéder à la PLATEFORME afin de collecter les DOCUMENTS.

DOCUMENTS : Désigne les attestations, pièces justificatives et tous autres documents des UTILISATEURS échangés sur la PLATEFORME. Il s'agit plus précisément des documents suivants :

- **DOCUMENTS GENERIQUES** : Désigne les documents propres à une entreprise non spécifiques à une OPERATION.
- **DOCUMENTS OBLIGATOIRES GENERIQUES** :
 - Document(s) relatif(s) à la lutte contre le travail illégal : l'attestation de fournitures des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au FOURNISSEUR et datant de moins de six mois ;
 - Document(s) relatif(s) à la situation du FOURNISSEUR : un extrait K BIS, une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ;
 - Document(s) relatif(s) aux salariés : la liste nominative des salariés étrangers employés par le FOURNISSEUR et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail.
 - Document(s) relatif(s) au signataire du document : pouvoir pour signature si le signataire n'est pas le représentant légal de la société.
 - Document(s) relatif(s) à l'obligation légale et contractuelle d'assurances (articles **1240** et suivants, 1792 et suivants du Code Civil, articles L.241-1 et suivants du Code des assurances) : l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale entreprise, lorsque l'activité de l'entreprise entre dans le cadre de cette obligation ; et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

- DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES et GENERIQUES : Désigne les documents que l'ABONNE décide de mettre en ligne afin de les mettre à la disposition des UTILISATEURS dans le cadre de l'activité de son entreprise. Le dépôt de ces documents doit se faire dans le respect de la classification des documents gérés par type sur la PLATEFORME (ex : certificats qualité de l'entreprise).

DOCUMENTS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES A UNE OPERATION : Désigne les documents propres à une OPERATION que l'ABONNE décide de mettre en ligne afin de les mettre à la disposition des UTILISATEURS dans le cadre de l'OPERATION. Les documents ne sont pas mutualisés à l'ensemble des UTILISATEURS mais seulement à ceux liés à l'OPERATION. La liste des documents obligatoires liée à une opération est gérée par le responsable de l'opération sur la PLATEFORME.

OPERATION : Désigne un espace créé par ALG à la demande d'un UTILISATEUR afin de réunir en un seul accès les DOCUMENTS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES A UNE OPERATION, et faciliter ainsi pour l'UTILISATEUR l'accès à ces DOCUMENTS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES A UNE OPERATION dans le cadre d'un marché spécifique. Le responsable de l'OPERATION invite ses UTILISATEURS à participer à l'OPERATION.

PLATEFORME : Désigne le site Internet « attestationlegale.fr » par l'intermédiaire duquel les services de la société ALG objets des présentes conditions sont fournis aux UTILISATEURS.

SIGNATAIRE : Désigne la personne physique dûment habilitée par l'ABONNE pour signer les DOCUMENTS dans le cadre de l'utilisation de la PLATEFORME. Le SIGNATAIRE doit être représentant légal de l'ABONNE ou le délégataire de pouvoir.

UTILISATEUR : Désigne la personne physique, dûment habilitée par l'ABONNE à utiliser la PLATEFORME dans le cadre d'un ABONNEMENT ou dans le cadre de l'offre gratuite DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE. L'UTILISATEUR est nommé par l'ADMINISTRATEUR du compte. Dans le cadre de l'utilisation de la PLATEFORME, un UTILISATEUR est soit collectant (ci-après « UTILISATEUR COLLECTANT ») soit déposant de DOCUMENTS (ci-après « UTILISATEUR DEPOSANT ») et se connecte avec d'autres UTILISATEURS pour le partage de DOCUMENTS (ci-après « UTILISATEURS CONNECTES »).

Article 3 : Offres d'utilisation de la PLATEFORME

ALG propose différentes offres permettant aux UTILISATEURS de bénéficier des services de la PLATEFORME :

- L'ABONNEMENT classique permettant de mettre en ligne, de consulter et de télécharger des DOCUMENTS ;
- L'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE permettant la consultation et le téléchargement des DOCUMENTS des ABONNES ayant donné leur accord pour le partage de leurs DOCUMENTS.

Les parties peuvent convenir de dispositions spécifiques par la signature de conditions particulières (ci-après désignées par les « CONDITIONS PARTICULIERES »). Dans cette hypothèse, les CONDITIONS PARTICULIERES prévaudront sur les CGUV, qui resteront applicables pour tout ce qui n'est pas prévu au sein desdites CONDITIONS PARTICULIERES.

3.1. Conclusion de l'ABONNEMENT entre ALG et les ABONNES

3.1.1. Souscription de l'ABONNEMENT : Un type d'ABONNEMENT est proposé au futur ABONNE selon les critères de sa société (société étrangère, artisan, autre type de société, etc.).

Les modalités de souscription d'un ABONNEMENT sont les suivantes :

3.1.1.1. Souscription en ligne de l'ABONNEMENT :

L'ABONNE peut souscrire un ABONNEMENT sur le site internet d'ALG en suivant la procédure suivante :

- (1) se connecter sur le site internet d'ALG ;
- (2) compléter le formulaire en ligne correspondant à l'ABONNEMENT et fournir les informations d'identifications qui lui sont demandées ;
- (3) désigner le représentant légal, le délégataire éventuel et/ou l'ADMINISTRATEUR du compte qui seront le(s) interlocuteur(s) d'ALG et SIGNATAIRE(S) des DOCUMENTS pour la bonne réalisation des services de la PLATEFORME ;
- (4) consulter l'offre d'ABONNEMENT proposée par ALG au regard des éléments indiqués par l'ABONNE : ses besoins, son activité et le type de société qu'il représente ;
- (5) valider l'offre d'ABONNEMENT proposée par ALG, accepter les présentes CGUV et s'acquitter du complet paiement du prix afférent à l'ABONNEMENT choisi ;

À l'issue de la validation de l'ABONNEMENT par l'ABONNE, ALG adressera à ce dernier un courrier électronique de confirmation récapitulant l'offre d'ABONNEMENT et contenant un lien internet permettant à l'ABONNE d'activer son ABONNEMENT ;

- (6) cliquer sur le lien internet d'activation de l'ABONNEMENT ;

- (7) créer et enregistrer son identifiant et son mot de passe afin que les UTILISATEURS désignés par l'ADMINISTRATEUR puissent se connecter au compte UTILISATEUR et bénéficier des services de la PLATEFORME.

À l'issue du processus de souscription et du complet paiement du prix correspondant à l'ABONNEMENT par l'ABONNE, le compte de l'ABONNE sera créé par ALG et activé par l'ABONNE par la création de son identifiant et de son mot de passe.

Toutefois, l'ABONNE ne pourra utiliser l'ensemble des services de la PLATEFORME résultant de son ABONNEMENT qu'à l'issue de la réception par ALG de l'ensemble des justificatifs nécessaires pour accomplir les services de la PLATEFORME tels que listés dans le courrier électronique de confirmation adressé par ALG.

3.1.1.2. Souscription assistée de l'ABONNEMENT :

L'ABONNE a la possibilité de souscrire à l'ABONNEMENT et se faire assister par téléphone par ALG.

Dans cette hypothèse, l'ABONNE devra :

- (1) contacter ALG par téléphone et exprimer ses besoins et son intention de souscrire un ABONNEMENT ;
- (2) suivre les indications téléphoniques d'ALG et lui fournir l'ensemble des informations nécessaires à la souscription de l'ABONNEMENT qui lui sont demandées ;

ALG se connectera sur le site internet d'ALG et effectuera les étapes de souscription au nom et pour le compte de l'ABONNE, ce que l'ABONNE accepte dans cette hypothèse ;

- (3) confirmer par téléphone l'offre d'ABONNEMENT proposée par ALG au regard des éléments indiqués par l'ABONNE : ses besoins, son activité et le type de société qu'il représente ;
- (4) valider l'offre d'ABONNEMENT proposée par ALG par courrier électronique, accepter les présentes CGUV et s'acquitter du complet paiement du prix afférent à l'ABONNEMENT choisi ;

À l'issue de la validation de l'ABONNEMENT par l'ABONNE, ALG adressera à ce dernier un courrier électronique de confirmation récapitulant l'offre d'ABONNEMENT et contenant un lien internet permettant à l'ABONNE d'activer son ABONNEMENT ;

- (5) cliquer sur le lien internet d'activation de l'ABONNEMENT ;
- (6) créer et enregistrer son identifiant et son mot de passe afin que les UTILISATEURS désignés par l'ADMINISTRATEUR puissent se connecter au compte UTILISATEUR et bénéficier des services de la PLATEFORME.

À l'issue du processus de souscription assistée et du complet paiement du prix correspondant à l'ABONNEMENT par l'ABONNE, le compte de l'ABONNE sera créé par ALG et activé par l'ABONNE par la création de son identifiant et de son mot de passe.

Toutefois, l'ABONNE ne pourra utiliser l'ensemble des services de la PLATEFORME résultant de son ABONNEMENT qu'à l'issue de la réception par ALG de l'ensemble des justificatifs nécessaires pour accomplir les services de la PLATEFORME tels que listés dans le courrier électronique de confirmation adressé par ALG.

3.1.1.3. Souscription de l'ABONNEMENT par une personne morale de droit étranger :

L'ABONNE, personne morale de droit étranger, qui souhaite souscrire un ABONNEMENT auprès d'ALG devra respecter le processus de souscription suivant, compte tenu des impératifs découlant de son extranéité :

- (1) se connecter sur le site internet d'ALG ;
- (2) compléter le formulaire en ligne correspondant à l'ABONNEMENT et fournir les informations d'identifications qui lui sont demandées ;
- (3) désigner le représentant légal, le délégataire éventuel et/ou l'administrateur du compte qui seront le(s) interlocuteur(s) d'ALG et signataire(s) des DOCUMENTS pour la bonne réalisation des services de la PLATEFORME ;
- (4) consulter l'offre d'ABONNEMENT proposée par ALG au regard des éléments indiqués par l'ABONNE : ses besoins, son activité et le type de société qu'il représente ;

- (5) valider l'offre d'ABONNEMENT proposée par ALG, accepter les présentes CGUV et s'acquitter du complet paiement du prix afférent à l'ABONNEMENT choisi ;

À l'issue de la validation de l'ABONNEMENT par l'ABONNE, ALG adressera à ce dernier, par courrier électronique, un bon de souscription à retourner dûment complété et signé ;

- (6) renvoyer à ALG par écrit le bon de souscription dûment complété et signé ;

À réception par ALG du bon de souscription complété et signé par l'ABONNE, ALG adressera un courrier électronique de confirmation récapitulant l'offre d'ABONNEMENT et contenant un lien internet permettant à l'ABONNE d'activer son ABONNEMENT ;

- (7) cliquer sur le lien internet d'activation de l'ABONNEMENT ;
- (8) créer et enregistrer son identifiant et son mot de passe afin que les UTILISATEURS désignés par l'ADMINISTRATEUR puissent se connecter au compte UTILISATEUR et bénéficier des services de la PLATEFORME.

À l'issue du processus de souscription et du complet paiement du prix correspondant à l'ABONNEMENT par l'ABONNE, personne morale de droit étranger, le compte de l'ABONNE sera créé par ALG et activé par l'ABONNE par la création de son identifiant et de son mot de passe.

Toutefois, l'ABONNE ne pourra utiliser l'ensemble des services de la PLATEFORME résultant de son ABONNEMENT qu'à l'issue de la réception par ALG de l'ensemble des justificatifs nécessaires pour accomplir les services de la PLATEFORME tels que listés dans le courrier électronique de confirmation adressé par ALG.

3.1.2. Durée et Résiliation : L'ABONNEMENT est conclu entre ALG et l'ABONNE pour une durée déterminée d'une (1) année sauf mentions contraires stipulées dans l'offre d'ABONNEMENT proposée par ALG.

A l'expiration de cette durée, l'ABONNEMENT se reconduit tacitement d'année en année.

A l'issue de chaque durée de l'ABONNEMENT, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois avant la date de reconduction de l'ABONNEMENT par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations essentielles mises à sa charge, l'ABONNEMENT pourra être résilié sous quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception comportant mise en demeure d'avoir à se conformer à ses obligations et demeurée infructueuse.

3.2. Conclusion de l'Offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE

L'Offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE permet à un tiers, sur proposition d'un ABONNE qui souhaite lui transmettre certaines informations, d'accéder, sans ABONNEMENT, aux DOCUMENTS mis en ligne sur la PLATEFORME par l'ABONNE.

Ainsi, dans le cadre de l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE, l'UTILISATEUR s'inscrit sur la PLATEFORME grâce au code d'invitation délivré par l'ABONNE.

L'ABONNE adresse à l'UTILISATEUR un code d'invitation lui permettant de se connecter à la PLATEFORME ou un courrier électronique d'invitation contenant un lien internet permettant à ce dernier de se connecter à la PLATEFORME.

L'UTILISATEUR devra alors compléter le formulaire en ligne correspondant à l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE et fournir les informations d'identification qui lui sont demandées, puis valider l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE et accepter les présentes CGUV. À l'issue de la validation de l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE par l'UTILISATEUR, ALG adressera à ce dernier un courrier électronique de confirmation contenant un lien internet permettant la validation de l'inscription de l'UTILISATEUR sur la PLATEFORME, lui permettant de créer et enregistrer son identifiant et son mot de passe.

À l'issue du processus d'inscription à la PLATEFORME dans le cadre de l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE, le compte de l'UTILISATEUR sera créé par ALG.

ALG n'effectue aucun contrôle sur l'identité de l'UTILISATEUR dans le cadre de l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE, l'ABONNE étant seul responsable de la désignation de ces UTILISATEURS par la transmission à ce dernier d'un code d'invitation.

L'UTILISATEUR aura dès lors la possibilité de se connecter à son compte et d'utiliser les services de la PLATEFORME. Toutefois, l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE ne permet pas d'accéder à tous les services proposés par ALG. Les facultés d'intervention sur le site des UTILISATEURS dans le cadre de l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE seront limitées techniquement à la simple consultation et au téléchargement de DOCUMENTS de l'ABONNE ayant transmis le code d'invitation à l'UTILISATEUR désireux d'utiliser l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE. Aucune intervention ne pourra être effectuée sur les DOCUMENTS dont l'intégrité est protégée.

L'UTILISATEUR, dans le cadre de l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE, aura également la possibilité d'inviter d'autres UTILISATEURS à utiliser la PLATEFORME dans le cadre d'un ABONNEMENT, en leur adressant un courrier électronique d'invitation.

3.3. Connexion à la PLATEFORME par les UTILISATEURS

Dans le cadre de la souscription d'un ABONNEMENT, l'ADMINISTRATEUR de l'ABONNE désigne les UTILISATEURS habilités à se connecter à la PLATEFORME, par le biais du compte de l'ABONNE.

Dans le cadre de la souscription d'une Offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE, l'UTILISATEUR est seul habilité à se connecter à la PLATEFORME par le biais d'un code d'invitation.

Lors de sa première connexion sur la PLATEFORME, l'UTILISATEUR crée et enregistre son identifiant et son mot de passe et accepte les présentes CGUV, afin d'accéder et de bénéficier aux services de la PLATEFORME.

Article 4 : Description des prestations offertes par ALG

4.1. Prestations dans le cadre de l'utilisation de la PLATEFORME

ALG met à la disposition des UTILISATEURS un espace de partage, sous forme de plateforme WEB, permettant la gestion et l'échange de DOCUMENTS.

L'étendue des prestations fournies par ALG dans le cadre d'un ABONNEMENT dépend de l'offre retenue. Elles sont détaillées dans le courrier électronique de confirmation récapitulant l'offre souscrite par l'ABONNE.

ALG, dans le cadre des services de la PLATEFORME, est tenu à :

- la collecte des DOCUMENTS : que ce soit par la numérisation de DOCUMENTS reçus en format papier, par la mise en ligne de DOCUMENTS reçus en format électronique ou directement par la collecte auprès des organismes compétents (notamment URSSAF, Compagnie d'Assurance, Administration, etc.) dans le cadre d'un mandat signé par l'UTILISATEUR ;
- la collecte du justificatif d'immatriculation c'est à dire de l'extrait K-bis (RCS) ou de l'extrait D1 (Registre des métiers) de l'UTILISATEUR, en fonction de l'ABONNEMENT qu'il aura souscrit, ce justificatif d'immatriculation sera renouvelé tous les trois (3) mois par ALG ;
- le contrôle de régularité formelle des DOCUMENTS ;
- s'agissant spécifiquement de l'attestation de fournitures des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale : l'authentification de ladite attestation, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, conformément au décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011 et le mandat éventuel pour récupérer l'attestation ;
- la gestion des espaces de partage et de confidentialité ;
- les alertes de validité ;
- le retrait et archivage des DOCUMENTS périmés ;
- la maintenance de la PLATEFORME.

Dans le cadre de l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE, l'UTILISATEUR a la possibilité uniquement de :

- De gérer une liste limitée d'UTILISATEURS CONNECTÉS,
- De télécharger les DOCUMENTS de ses UTILISATEURS CONNECTÉS qui l'auront autorisé à le faire,
- D'inviter d'autres UTILISATEURS à s'inscrire sur la PLATEFORME et à souscrire un ABONNEMENT.

4.2. Offre « Satisfait ou remboursé »

L'ABONNE a la possibilité de souscrire, gratuitement, lors de la conclusion de l'ABONNEMENT, l'Offre « Satisfait ou remboursé » proposée par ALG, en contactant le service commercial d'ALG.

Cette offre permet à l'ABONNE insatisfait, à l'issue de la durée initiale de l'ABONNEMENT, d'adresser à ALG, par lettre recommandée avec accusé de réception en y joignant son relevé d'identité bancaire, une demande de remboursement du prix annuel de l'ABONNEMENT. ALG s'engage à procéder au remboursement de l'ABONNE dans un délai de trente (30) jours à réception d'une demande écrite par mail et du relevé d'identité bancaire de l'ABONNE.

Dans le cadre du bénéfice de l'offre « Satisfait ou remboursé », l'ABONNE s'engage à participer à toute enquête de satisfaction menée par ALG par téléphone, à la seule discrétion d'ALG s'il l'estime nécessaire, relative aux services de la PLATEFORME. L'ABONNE s'engage à participer activement à cette enquête et de répondre honnêtement à ALG.

L'offre « Satisfait ou remboursé » n'est utilisable qu'une seule fois pour chaque ABONNE pour la durée initiale de l'ABONNEMENT souscrit.

L'ABONNE, qui souscrit cette offre, s'engage à utiliser les services de la PLATEFORME et à gérer une liste d'au minimum cinq (5) UTILISATEURS CONNECTÉS qu'il aura invité.

En cas d'utilisation de la faculté de remboursement de l'offre « Satisfait ou remboursé », l'ABONNE conservera la possibilité de se réinscrire et souscrire un nouvel ABONNEMENT auprès d'ALG pour bénéficier des services de la PLATEFORME. Toutefois, dans cette hypothèse, l'ABONNE ne pourra plus souscrire l'offre « Satisfait ou remboursé ».

4.3. Option « Interopérabilité »

En outre, l'ABONNE a la possibilité de souscrire l'option « Interopérabilité » lors de la conclusion de l'ABONNEMENT ou en adressant sa demande à ALG. Le prix de l'option « Interopérabilité » est indiqué à l'ABONNE lors de sa souscription. L'ABONNE qui souscrit cette option s'engage à conclure un ABONNEMENT pour une durée d'au moins douze (12) mois.

Dans le cadre de l'option « Interopérabilité », ALG s'engage à dupliquer l'ensemble des DOCUMENTS OBLIGATOIRES GENERIQUES déposés sur la PLATEFORME par l'ABONNE sur toutes les plateformes d'échanges des membres du « standard OPERA » tels que listés à l'adresse suivante : www.standard-opera.com.

En cas de reconduction tacite de l'ABONNEMENT, l'option « Interopérabilité » sera également reconduite tacitement pour une nouvelle durée d'une (1) année, sauf résiliation par l'ABONNE de la souscription à l'option « Interopérabilité » et a fortiori de l'ABONNEMENT par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois avant la date de reconduction de l'ABONNEMENT.

Article 5 : Missions d'ALG sur la PLATEFORME

5.1. Collecte par ALG des DOCUMENTS

ALG réceptionne les DOCUMENTS transmis par les UTILISATEURS DEPOSANTS par voie postale et/ou électronique et effectue un contrôle de régularité formelle sur lesdits DOCUMENTS.

Pour collecter les DOCUMENTS au nom et pour le compte des UTILISATEURS DEPOSANTS, ALG propose un mandat de collecte, lui permettant de collecter directement les DOCUMENTS auprès des organismes émetteurs au nom et pour le compte de l'UTILISATEUR DEPOSANT. Ce mandat de collecte devra être préalablement complété par l'UTILISATEUR DEPOSANT. Dans le cas de la souscription d'un mandat, ALG prend contact au nom et pour le compte de l'UTILISATEUR DEPOSANT avec les organismes émetteurs pour collecter lui-même certains DOCUMENTS.

Dans le cadre de ce mandat de collecte, ALG s'engage à contacter uniquement les organismes émetteurs pour lesquels l'UTILISATEUR DEPOSANT lui aura donné mandat afin d'obtenir de ces derniers les DOCUMENTS OBLIGATOIRES GENERIQUES et les mettre en ligne sur la PLATEFORME.

ALG ne saurait être responsable de la non transmission des DOCUMENTS par les organismes émetteurs dès lors qu'elle aura mis en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir lesdits DOCUMENTS auprès de ces organismes. A ce titre, ALG est seulement tenue à une obligation de moyens.

5.2. Identification des UTILISATEURS DEPOSANTS

Aux fins du contrôle de régularité formelle des DOCUMENTS, ALG veille à l'identification des UTILISATEURS DEPOSANTS et plus particulièrement à l'identification de son représentant légal ou de son délégataire éventuel, désigné comme SIGNATAIRE. Pour cela :

- ALG collecte la copie d'une pièce d'identité du représentant légal de l'UTILISATEUR DEPOSANT, ou de son délégataire éventuel ;
- ALG vérifie la qualité de représentant légal via le justificatif d'immatriculation de l'UTILISATEUR DEPOSANT (extrait K-bis (RCS) ou extrait D1 (Registre des métiers)) ;
- Dans le cas d'une délégation, ALG s'assure que le SIGNATAIRE des DOCUMENTS est bien titulaire de la délégation de pouvoir permettant la signature des DOCUMENTS.

En effet, le représentant légal peut déléguer son rôle et ses responsabilités à un délégataire de pouvoirs. Il rédige alors une délégation de pouvoirs conforme au modèle disponible sur la PLATEFORME et la transmet à ALG, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité du délégataire de pouvoirs. Le représentant légal est responsable du choix de son délégataire au regard des fonctions de celui-ci dans son entreprise et garantit que celui-ci dispose des moyens, des compétences et de l'autorité nécessaire à l'exécution de la délégation.

Le représentant légal, ou son délégataire, se verra attribuer un code d'accès qui lui permettra de générer son identifiant et son mot de passe pour la création de son compte UTILISATEUR.

Le représentant légal, ou son délégataire, nomme un administrateur du compte qui sera seul habilité à déposer électroniquement les DOCUMENTS sur la PLATEFORME et à connecter d'autres UTILISATEURS.

Le représentant légal est responsable et garant de la ou des personne(s) désignée(s) par lui en qualité d'administrateur(s) et de la ou des personnes désignées en qualité d'UTILISATEURS CONNECTÉS comme de la mise à jour de ceux-ci en cas de changement.

5.3. Réception et numérisation des DOCUMENTS

Les DOCUMENTS déposés sur la PLATEFORME seront soit adressés par voie postale, soit transmis sous forme électronique, soit signés électroniquement par le représentant légal ou son délégataire selon les typologies de DOCUMENTS.

En cas de transmission de DOCUMENTS par voie postale sous format papier, ALG procède à la numérisation de ces documents.

5.4. Contrôle de régularité formelle des DOCUMENTS

Les DOCUMENTS déposés sur la PLATEFORME et/ou numérisés seront ensuite contrôlés par ALG dans les conditions suivantes.

La signature électronique sera authentifiée par la voie d'un certificat généré après vérification notamment du mot de passe du signataire. La signature électronique sur la PLATEFORME par le représentant légal ou son délégataire vaut reconnaissance de validité, d'authenticité et d'exhaustivité.

À la suite de la réception et de la numérisation des DOCUMENTS, ALG procède au contrôle de régularité formelle de ces DOCUMENTS et veille à l'authentification et la qualité des DOCUMENTS. À ce titre, ALG réalise les actions suivantes :

- ALG vérifie le signataire des DOCUMENTS, conformément aux stipulations décrites ci-avant ;
- ALG vérifie la bonne lisibilité des DOCUMENTS ;
- ALG vérifie l'intégrité des DOCUMENTS et assure ainsi la saisie de l'ensemble des métadonnées associées aux DOCUMENTS.

En cas de besoin par ALG de vérifier les DOCUMENTS transmis par l'UTILISATEUR DEPOSANT pour leur mise en ligne sur la PLATEFORME, l'UTILISATEUR DEPOSANT autorise ALG à transmettre les informations contenues dans lesdits DOCUMENTS aux organismes concernés permettant l'authentification. ALG s'engage à ne réaliser cette vérification qu'à l'égard d'informations contenues dans des DOCUMENTS relatifs aux personnes morales.

En cas de doute ou de problème relevé par ALG à l'occasion de son contrôle de régularité formelle, ALG prendra contact par courrier électronique et/ou par téléphone avec l'UTILISATEUR DEPOSANT afin de vérifier la provenance et la qualité du document. La mise en ligne du DOCUMENT litigieux sera alors suspendue.

En tout état de cause, ALG n'est en aucun cas responsable du contenu des DOCUMENTS, il en assure uniquement la vérification formelle.

5.5. Mise en ligne des DOCUMENTS

Les DOCUMENTS, numérisés ou réceptionnés sous format électronique puis contrôlés, sont mis en ligne dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de leur réception, sauf dans le cas où ALG aurait détecté une anomalie formelle suite aux contrôles de régularité formelle présentés ci-dessus. Dans cette hypothèse, le délai ne commencera à courir qu'à compter de la réception d'un DOCUMENT adressé par l'UTILISATEUR DEPOSANT dénué de toute anomalie formelle.

ALG informe l'UTILISATEUR DEPOSANT de la mise en ligne des DOCUMENTS. L'UTILISATEUR DEPOSANT est alors tenu de vérifier la mise en ligne desdits DOCUMENTS et de signaler à ALG une éventuelle erreur.

5.6. Gestion des espaces de partage et de confidentialité

L'utilisation de la PLATEFORME permet l'identification des UTILISATEURS DEPOSANTS. L'identité des UTILISATEURS fait l'objet d'une déclaration de leur part lors de leur inscription. L'identité des UTILISATEURS n'est pas vérifiée par ALG dont la responsabilité ne pourra être recherchée à ce titre.

L'UTILISATEUR DEPOSANT autorise l'accès à ses DOCUMENTS aux UTILISATEURS CONNECTES identifiés dans la rubrique « Mes Clients » de son compte utilisateur.

Dans le cadre d'une OPERATION, l'UTILISATEUR autorise l'accès à ses DOCUMENTS à ses UTILISATEURS CONNECTES, ainsi qu'aux UTILISATEURS CONNECTES de ses propres UTILISATEURS CONNECTES. Il est toutefois précisé que les UTILISATEURS CONNECTES n'auront pas accès à leurs DOCUMENTS entre eux, mais uniquement aux DOCUMENTS de l'UTILISATEUR auprès duquel ils sont connectés.

A titre d'exemple, si les entreprises E1 et E2 sont invitées par l'entreprise principale EP1, EP1 a accès aux dossiers de E1 et E2. Le maître d'ouvrage ayant invité l'entreprise principale EP1, a lui aussi accès aux dossiers des entreprises E1 et E2. Toutefois, E1 et E2 n'auront pas accès à leurs DOCUMENTS entre eux.

L'accès aux DOCUMENTS est consenti pour toute la durée de la mise en ligne ainsi que pour la durée de l'archivage. L'UTILISATEUR DEPOSANT autorise ALG à remettre tous documents archivés pendant toute la durée de l'archivage aux autres UTILISATEURS CONNECTES dont l'accès aux DOCUMENTS avait été autorisé.

L'UTILISATEUR DEPOSANT autorise ALG à transmettre les attestations d'assurance décennale et ses qualifications aux assureurs dommages ouvrages ou aux courtiers d'assurance.

5.7. Alertes de validité

Un DOCUMENT reste accessible sur la PLATEFORME tant qu'il n'est pas remplacé par un DOCUMENT plus récent transmis par l'UTILISATEUR DEPOSANT ou collecté par ALG dans le cadre de son mandat, dans la limite de sa date de validité.

ALG, après avoir alerté, dans les conditions visées ci-après, l'UTILISATEUR DEPOSANT de l'arrivée à expiration d'un DOCUMENT, archivera celui-ci et le signalera comme manquant à tout autre UTILISATEUR CONNECTÉ tant que celui-ci n'est pas remplacé.

A ce titre, ALG propose deux systèmes d'alertes de validité des DOCUMENTS sur la PLATEFORME :

- Alertes standards systématiques à l'ADMINISTRATEUR du compte DEPOSANT: dans le cadre de son ABONNEMENT, pour les DOCUMENTS OBLIGATOIRES GÉNÉRIQUES OU SPÉCIFIQUES de l'ABONNE, ALG assure un système d'alertes sur la durée de validité légale du document. Le DOCUMENT périmé est retiré d'office de la PLATEFORME et archivé par ALG, il est mentionné comme manquant tant qu'il n'est pas remplacé.
- Alertes sur option aux UTILISATEURS COLLECTANTS : dans le cadre de son ABONNEMENT, l'ABONNE a la possibilité de choisir l'option d'alerte supplémentaire gratuite au titre de laquelle ALG assure un service d'alertes auprès de l'UTILISATEUR COLLECTANT sur l'ensemble des DOCUMENTS déposés par les UTILISATEURS CONNECTES de celui-ci.

5.8. Clôture – Suspension de comptes

ALG se réserve le droit de suspendre et/ou clôturer les comptes des UTILISATEURS, sans leur accord préalable, dans deux hypothèses :

- Comptes inactifs.

La société ALG pourra clôturer un compte UTILISATEUR resté inactif du fait de l'UTILISATEUR pendant une durée de six (6) mois sous réserve de l'envoi d'un courrier électronique adressé à l'UTILISATEUR au moins trente (30) jours avant la date de clôture du compte et d'un second courrier électronique adressé huit (8) jours avant la date de clôture du compte, restés sans réponse.

Dans cette hypothèse, le compte UTILISATEUR ne sera plus disponible ni accessible sur la PLATEFORME. Toutefois, les DOCUMENTS afférents seront conservés par ALG, conformément aux stipulations des présentes relatives à l'archivage des DOCUMENTS.

- Dépôt d'un document irrégulier.

En cas de doute ou d'anomalie relevé par ALG à l'occasion de son contrôle de régularité formelle lors de la collecte et mise en ligne des DOCUMENTS, ALG prendra contact par courrier électronique et/ou par téléphone avec l'UTILISATEUR DEPOSANT concerné afin de vérifier la provenance du DOCUMENT.

S'il s'avère que le DOCUMENT est erroné ou que l'UTILISATEUR DEPOSANT ne répond pas aux sollicitations d'ALG dans un délai de sept (7) jours calendaires, ALG se réserve le droit de désactiver le compte de l'UTILISATEUR DEPOSANT et d'en avertir ses UTILISATEURS CONNECTES. La désactivation du compte de l'UTILISATEUR DEPOSANT sera notifiée par ALG par courrier électronique et par courrier recommandé à l'ADMINISTRATEUR du compte.

A défaut de justification, l'ABONNEMENT sera résilié par ALG dans les formes prévues à l'article 3.1.2. Aucune indemnisation ni remboursement de l'abonnement ne sera dû à l'UTILISATEUR DEPOSANT compte tenu du préjudice subi par ALG du fait des démarches effectuées comme de la perturbation du service fourni auprès des autres UTILISATEURS CONNECTES.

ALG se réserve le droit de refuser la réinscription d'un UTILISATEUR ayant déposé ou envoyé un DOCUMENT erroné.

5.9. Archivage

L'ensemble des connections et dépôts de DOCUMENTS effectués sera tracé électroniquement au moyen des fichiers « logs » d'ALG ou de tiers certificateurs partenaires. Les preuves de l'ensemble des connections et actions effectuées sur la PLATEFORME seront conservées par ALG.

ALG procède à un archivage des DOCUMENTS électronique sécurisé sur deux serveurs distants pendant une durée de quinze (15) ans.

Les UTILISATEURS de la PLATEFORME acceptent que l'autorisation donnée à d'autres UTILISATEURS CONNECTES de consulter leurs DOCUMENTS soit valable pendant la durée de validité de l'ABONNEMENT et pendant la durée de l'archivage des DOCUMENTS.

La fourniture des DOCUMENTS archivés, dans l'hypothèse d'un compte devenu inactif, est effectuée sur demande écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de l'UTILISATEUR, comportant son identité, sa qualité pour avoir accès aux DOCUMENTS, le motif de la demande et le règlement du coût de la prestation selon le tarif fixé par ALG mentionné sur la PLATEFORME.

Il sera délivré les copies électroniques des DOCUMENTS déposés sur la PLATEFORME.

5.10. Maintenance

5.10.1. Dans le cadre de la mise à disposition de sa PLATEFORME, ALG réalise les prestations de maintenance visées ci-après.

La maintenance s'entend du maintien en conditions opérationnelles de la PLATEFORME, conformément aux spécifications indiquées dans les présentes CGUV. Au titre de la maintenance, ALG fournit les prestations de maintenance préventive, corrective, adaptative et évolutive de la PLATEFORME selon les termes et conditions définis par le présent article.

ALG ne saurait être tenue pour responsable d'une interruption de service liée au réseau internet. A ce titre, l'ABONNE reconnaît être averti et conscient des aléas techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter et dont ALG ne saurait être responsable.

De même, l'ABONNE reconnaît et accepte que l'utilisation de la PLATEFORME puisse être interrompue pour la réalisation d'opération de maintenance et/ou mise à jour par ALG. ALG mettra tout en œuvre pour que ces opérations soient le plus courtes et le plus rares possibles et en informera l'ABONNE à minima vingt-quatre (24) heures avant la réalisation de l'opération concernée.

ALG ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout impact éventuel quel qu'il soit provenant de cette indisponibilité sur les activités de l'ABONNE.

- **Maintenance préventive :**

Au titre de la maintenance préventive, ALG s'engage à tout mettre en œuvre pour prévenir tout dysfonctionnement de la PLATEFORME. Dans le cadre de cet entretien régulier, ALG effectuera toute modification, adaptation, test ou toute opération nécessaire sur la PLATEFORME afin de corriger toute anomalie de fonctionnement, maintenir et prolonger la durée d'utilisation de la PLATEFORME sans dysfonctionnement majeur.

- **Maintenance corrective :**

ALG corrigera toutes les anomalies. La notion d'anomalie s'entend de tout fonctionnement de la PLATEFORME non conformes aux spécifications prévues dans les présentes CGUV.

L'ABONNE s'engage à signaler à ALG immédiatement toute anomalie rencontrée dans l'utilisation de la PLATEFORME via le formulaire prévu à cet effet sur la PLATEFORME ou par mail à l'adresse service.clients@attestationlegale.fr ou à défaut en contactant l'assistance téléphonique au numéro précisé sur le site web.

ALG détermine ou confirme l'origine de l'anomalie rencontrée, en effectue le diagnostic et la corrige ou apporte une solution de contournement ; L'ABONNE s'engage, pour sa part, à communiquer à ALG tous les éléments en sa possession permettant d'identifier et d'analyser l'anomalie, avec l'assistance de ALG.

- **Maintenance adaptative :**

L'ABONNE bénéficie gratuitement, sous réserve du complet paiement sans interruption de son ABONNEMENT, de la mise à disposition des mises à jour et des nouvelles versions de la PLATEFORME au fur et à mesure de leur disponibilité, selon la périodicité qu'ALG estimera nécessaire.

- **Maintenance évolutive :**

ALG propose à ses ABONNES des évolutions fonctionnelles de la PLATEFORME. L'ABONNE s'engage à émettre un avis sur l'évolution proposée.

ALG reste seul décisionnaire et responsable de ses choix en matière d'évolution fonctionnelle de la PLATEFORME et des services fournis.

L'évolution fonctionnelle de la PLATEFORME peut donner lieu à des évolutions de tarifs pour les ABONNES.

5.10.2. Assistance téléphonique et mail.

ALG met en place et propose un service Hotline permettant à l'ABONNE de bénéficier d'une assistance téléphonique ou mail dont les caractéristiques sont les suivantes :

- l'assistance téléphonique et mail est assurée du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés français.
- l'assistance est comprise dans le prix des ABONNEMENTS (hormis les coûts de communication qui restent à la charge de l'ABONNE).

ALG met également à disposition des UTILISATEURS, une boîte à lettre électronique service.clients@attestationlegale.fr pour permettre l'échange d'informations entre les UTILISATEURS et ALG.

Article 6 : Dispositions particulières aux UTILISATEURS non professionnels tels que définis à l'article liminaire dudit Code de la consommation et/ou au sens de l'article L.221-3 du Code de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux UTILISATEURS répondant aux critères de l'article L.221-3 dudit Code de la consommation et/ou assimilés aux non professionnels tels que définis à l'article liminaire dudit Code de la consommation.

Toute clause ayant pour effet de supprimer ou réduire le droit à réparation de l'UTILISATEUR en cas de manquement par ALG à l'une de ses obligations, imposer à l'UTILISATEUR la charge de la preuve ou limiter indûment les moyens de preuve à sa disposition, ou encore soumettre la résiliation de l'ABONNEMENT à des modalités plus rigoureuses pour l'UTILISATEUR que pour ALG, ne seront pas opposables aux UTILISATEURS non professionnels tels que définis à l'article liminaire dudit Code de la consommation et/ou répondant aux critères de l'article L.221-3 du Code de la consommation.

6.1. Informations précontractuelles

Concernant l'UTILISATEUR répondant aux critères de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, ce dernier reconnaît avoir pris connaissance des informations suivantes, avant toute souscription de l'ABONNEMENT notamment dans les présentes CGUV :

- les caractéristiques essentielles des services de la PLATEFORME ;
- les caractéristiques essentielles de l'ABONNEMENT proposé par ALG ainsi que son prix ;
- les informations relatives à l'identité et les coordonnées de la société ALG indiquées dans les présentes CGUV ;
- la durée de l'ABONNEMENT souscrit ;
- les coordonnées de l'assureur d'ALG pour sa responsabilité professionnelle ainsi que la couverture géographique du contrat.

Ces informations seront reprises au sein du courrier électronique de confirmation adressé par ALG lors de la conclusion d'un ABONNEMENT.

6.2. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivant du Code de la consommation dans l'hypothèse visée en préambule de l'article 6 ci-avant, l'UTILISATEUR, répondant aux critères de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la conclusion d'un ABONNEMENT pour annuler son inscription, sans avoir à se justifier.

Le droit de rétractation peut être exercé en ligne, à l'aide du formulaire de rétractation disponible sur le site Attestation Légale, auquel cas un accusé de réception par courrier électronique sera immédiatement communiqué à l'UTILISATEUR par ALG, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé le prix de l'ABONNEMENT sera remboursé à l'UTILISATEUR. Le remboursement des sommes effectivement réglées par l'UTILISATEUR sera effectué dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter de la réception, par ALG, de la notification de la rétractation de l'UTILISATEUR.

Article 7 : Responsabilité d'ALG

Dans le cadre de l'exécution des services, ALG est tenu uniquement à une obligation générale de moyens.

ALG mettra en œuvre les moyens techniques sécurisés destinés à assurer la disponibilité des DOCUMENTS sur la PLATEFORME, la traçabilité des connexions effectuées sur le site et l'identification des UTILISATEURS, ainsi que le contrôle de régularité formelle des DOCUMENTS, les fonctionnalités liées à la gestion des espaces de partage et de confidentialité et les alertes.

S'agissant du contrôle de régularité formelle des DOCUMENTS, ALG ne saurait en aucun cas être tenu responsable au regard du contenu, de l'exhaustivité, de la validité, de l'authenticité ou de l'exactitude des DOCUMENTS mis en ligne sur la PLATEFORME, comme du caractère complet ou cohérent des dossiers constitués sur celle-ci.

ALG n'est pas mandaté par l'UTILISATEUR DEPOSANT pour valider le contenu des documents déposés, la responsabilité de celui-ci incombant au seul UTILISATEUR DEPOSANT.

ALG n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un UTILISATEUR. L'UTILISATEUR s'engage à conserver son identifiant et son mot de passe confidentiels. Il prend la responsabilité de l'ensemble des actions effectuées au moyen de ses identifiants et mot de passe. En effet, l'UTILISATEUR est seul responsable de son identifiant et de son mot de passe, ALG n'ayant pas connaissance des identifiants et mots de passe des UTILISATEURS de la PLATEFORME. Si un UTILISATEUR pense qu'une personne utilise son compte ou son identité, il doit informer ALG dans les plus brefs délais par mail à l'adresse du service Client d'ALG.

Les UTILISATEURS reconnaissent à ALG la possibilité d'interrompre ponctuellement la disponibilité du service notamment pour entretien, maintenance ou mise à jour des systèmes informatiques. En cas de connexion lors de ces périodes, ALG informera les UTILISATEURS de la durée estimée desdites interruptions.

Sauf cas d'urgence ou interruption indépendante de sa volonté, ALG s'efforcera d'informer les UTILISATEURS de la PLATEFORME préalablement à son interruption.

ALG ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnements des services de la PLATEFORME liés à des défauts externes aux services d'ALG et notamment : dysfonctionnements du site INFOGREFFE.FR, incompatibilités techniques émanant de l'UTILISATEUR, indisponibilité temporaire de la connexion au réseau Internet, etc. Cette liste n'étant pas limitative.

ALG décline notamment toute responsabilité en cas d'interruption, d'altération du fonctionnement ou de destruction de la PLATEFORME en raison d'un cas de force majeure ou cas fortuit tels que définis à l'article 14.3, d'incidents techniques ou d'atteintes causées de l'extérieur aux structures sous réserve qu'ALG mette en place et en justifie à première demande, les moyens appropriés afin de ne pas subir ces incidents ou atteintes.

ALG ne peut être tenu responsable, sauf constatation d'une faute de sa part, de la prise de connaissance non autorisée et abusive par des tiers de DOCUMENTS ou données y afférentes (notamment en cas d'accès non autorisé de « pirates informatiques » à la base de données de la

PLATEFORME) ni du fait que des tiers profitent d'indications et d'informations mises à leur disposition par des UTILISATEURS, par exemple en raison de la divulgation du mot de passe.

En outre, ALG ne pourra être tenu que des préjudices directs subis par les ABONNES, à l'exclusion des préjudices indirects (notamment perte de chiffre d'affaires, préjudice commercial, dépréciation d'image, etc.). Si la responsabilité d'ALG était engagée, le montant total des dommages-intérêts qu'ALG pourrait être amenée à verser aux ABONNES serait en tout état de cause plafonné au montant annuel payé par l'ABONNE l'année du litige.

Article 8 : Responsabilité des UTILISATEURS

Chaque UTILISATEUR garantit que les données d'identification le concernant et qu'il communique sont exactes et conformes à la réalité. Il s'engage à fournir une adresse électronique réelle, dont il est effectivement attributaire.

Chaque UTILISATEUR s'engage à ne pas communiquer ni partager avec des tiers les identifiants et mots de passe qu'il a créé. En aucun cas, ALG ne saurait être responsable de la perte des identifiants et/ou mots de passe de l'UTILISATEUR. Dans le cas où ces éléments seraient utilisés par l'UTILISATEUR de façon contraire à leur destination, ALG se réserve le droit de résilier le compte de l'UTILISATEUR sans préavis. L'UTILISATEUR sera seul responsable de l'utilisation de ces éléments d'identification par des tiers ou des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de son compte, qu'elles soient frauduleuses ou non. En cas de besoin signalé par un UTILISATEUR (perte, utilisation frauduleuse, etc.), les identifiants et mots de passe pourront être modifiés à tout moment pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

En utilisant la PLATEFORME, chaque UTILISATEUR reconnaît être pleinement informé de ses obligations au regard des règles prévues par le Code du Travail en matière de lutte contre le travail illégal comme des sanctions civiles et pénales encourues en cas d'infraction à ce titre, comme en cas de défaut d'assurance obligatoire, et d'une manière plus générale de toute obligation réglementaire le concernant. Le recours aux services fournis par la PLATEFORME ne saurait exonérer l'UTILISATEUR de sa responsabilité vis-à-vis de la réglementation le concernant.

Chaque UTILISATEUR devra en conséquence s'assurer de la date de validité des DOCUMENTS fournis ou collectés, dans la limite des alertes éventuellement réalisées par ALG, et de leur mise à jour, qu'il s'agisse d'un document devenu invalide en raison de l'expiration d'une durée ou d'une modification dans la situation de l'UTILISATEUR. L'UTILISATEUR devra également s'assurer du caractère complet et cohérent des DOCUMENTS fournis ou collectés.

Chaque UTILISATEUR s'engage à signaler sans délai à ALG toute erreur, omission ou incohérence éventuellement relevée dans les DOCUMENTS fournis ou collectés.

Chaque UTILISATEUR est responsable de la configuration de son équipement informatique et notamment des paramétrages de sécurité de nature à protéger son système de l'irruption de virus informatiques.

En outre, dans le cadre de l'exécution des services, les UTILISATEURS peuvent être responsable de l'exécution des services en tant que déposant de DOCUMENTS. À ce titre :

- L'UTILISATEUR DEPOSANT, auquel incombent les obligations légales de production de DOCUMENTS, sera seul responsable de l'exhaustivité, de la validité et de l'authenticité des DOCUMENTS fournis aux fins de mise en ligne sur la PLATEFORME.
- En utilisant la PLATEFORME, l'UTILISATEUR DEPOSANT garantit les autres UTILISATEURS et ALG de la validité, de l'exhaustivité et de l'authenticité des DOCUMENTS fournis et ce pendant toute la durée de leur mise en ligne et de leur archivage.
- Cet engagement de garantie est matérialisé par l'envoi des DOCUMENTS par voie postale ou électronique à ALG aux fins de mise en ligne sur la PLATEFORME.
- L'UTILISATEUR DEPOSANT sera tenu responsable de tous éventuels préjudices pour ALG qui pourraient découler de l'absence, de l'inexactitude, du défaut d'exhaustivité, d'authenticité ou de validité de DOCUMENTS transmis par ses soins à ALG aux fins de mise en ligne.
- Les vérifications faites par ALG sur les DOCUMENTS, telles que mentionnées à l'article 5.1, ne sauraient en aucun cas décharger l'UTILISATEUR DEPOSANT des responsabilités mentionnées ci-dessus, ni limiter celles-ci.

Enfin, dans le cadre de l'offre DECOUVERTE DONNEUR D'ORDRE, ALG n'effectue aucun contrôle sur l'identité des UTILISATEURS bénéficiant de cette offre, l'ABONNE étant seul responsable de la désignation de ces UTILISATEURS par la transmission à ces derniers d'un code d'invitation.

Article 9 : Facturation et paiement des services aux ABONNES

En souscrivant un ABONNEMENT auprès d'ALG, l'ABONNE accepte de payer, terme à échoir, le prix convenu selon l'échéance convenue et la formule choisie de l'ABONNEMENT tel qu'indiqué dans le courrier électronique de confirmation, par prélèvement automatique, virement ou chèque ou autre mode de paiement choisi par ALG.

Selon l'offre d'ABONNEMENT souscrite, les coûts de collecte des DOCUMENTS sont ou non inclus dans le prix convenu selon la formule choisie de l'ABONNEMENT.

Il est susceptible d'être révisé annuellement lors de la reconduction de l'ABONNEMENT en fonction de l'évolution des coûts des prestataires d'ALG (ex : InfoGreff) et/ou de modifications de législation entraînant des conséquences quant au contenu ou au fonctionnement de la PLATEFORME. Dans cette hypothèse, ALG fera parvenir à chaque ABONNE la modification du prix de l'ABONNEMENT par courrier électronique au plus tard trois (3) mois

avant le délai de résiliation préalable à la reconduction de l'ABONNEMENT afin de permettre à l'ABONNE de résilier l'ABONNEMENT en cas de désaccord sur la modification du prix.

Toutefois, en cas de proposition par ALG de nouveaux services en cours d'ABONNEMENT, ALG fera parvenir aux ABONNES une proposition tarifaire relative à ces nouveaux services par courrier électronique. Les ABONNES auront alors trois (3) mois pour accepter cette proposition. À défaut de réponse, les ABONNES seront réputés refuser la proposition. Dans l'hypothèse de refus de la proposition tarifaire ou de silence des ABONNES, l'ancienne offre à laquelle les ABONNES étaient soumis ne sera valable que jusqu'à la date de reconduction de l'ABONNEMENT. À l'issue de cette durée seule la nouvelle offre pourra être souscrite mais les ABONNES auront la faculté de résilier leur ABONNEMENT comme stipulé ci-dessus.

ALG se réserve le droit de suspendre l'accès au service en cas de non-paiement des services, trente (30) jours après une mise en demeure effectuée par courrier électronique à l'UTILISATEUR, restée infructueuse.

En cas de non-paiement des services, toutes les sommes dues, même celles qui ne sont pas encore à échéance, deviennent immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable. Les sommes dues seront en outre majorées de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. L'ABONNE est en outre, dans cette hypothèse, débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

À l'égard des UTILISATEURS répondant aux critères de l'article L.221-3 du Code de la consommation, ALG s'engage à ne recevoir aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion de l'ABONNEMENT.

Article 10 : Confidentialité

Sauf dans les cas où la transmission des éléments, dont les parties ont connaissance à l'occasion de l'exécution des services de la PLATEFORME, est indispensable pour les besoins de l'exécution desdits services de la PLATEFORME ALG et les UTILISATEURS s'engagent à garder le secret sur l'ensemble de ces éléments.

À ce titre, chaque Partie reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et contenus des DOCUMENTS ou tout autre support d'information, qui lui sont transmis par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des services de la PLATEFORME ou dont elle ou son personnel aurait connaissance à l'occasion de l'exécution des services de la PLATEFORME (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque Partie s'interdit de reproduire, copier, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles sauf pour les besoins de l'exécution des services de la PLATEFORME. À ce titre, les UTILISATEURS reconnaissent et acceptent que les Informations Confidentielles et d'une manière générale tout élément dont ALG a connaissance à l'occasion de l'exécution des services de la PLATEFORME pourra être reproduit dans le cadre de l'ABONNEMENT aux fins notamment de collecte, contrôle, numérisation et mise en ligne des DOCUMENTS sur la PLATEFORME.

Chaque Partie s'engage à divulguer, communiquer ou rendre accessibles les Informations Confidentielles à des tiers (soit, toute personne ou entité autre que les représentants ou les employés de celle-ci), uniquement pour les besoins de l'exécution des services de la PLATEFORME.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser pour elle-même et plus particulièrement à ne pas conserver les données notamment issues des DOCUMENTS aux fins notamment d'enrichir ses bases de données, ni céder, transmettre, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des Informations Confidentielles à qui que ce soit et à quelque titre que ce soit. Toutefois, les UTILISATEURS reconnaissent et acceptent qu'ALG utilise sans les dévoiler les Informations Confidentielles et d'une manière générale tout élément dont il a connaissance à l'occasion de l'exécution des services de la PLATEFORME, à des fins d'élaboration de statistiques commerciales.

Chaque Partie s'engage à ne rendre accessibles les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel en ayant besoin pour l'exécution des services de la PLATEFORME, à informer ces personnes de la nature confidentielle de l'information avant que celle-ci ne leur soit divulguée, et à se porter fort du respect de cette obligation de confidentialité par ces personnes et à ce titre, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité physique et l'intégrité des Informations Confidentielles.

Chaque Partie demeure le propriétaire exclusif de l'Information Confidentielle qu'elle serait amenée à transmettre à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des services de la PLATEFORME et de tous droits de propriété intellectuelle qui pourraient y être attachés. A cet égard, aucune licence en faveur de l'autre Partie et concernant lesdits droits n'est impliquée par cet accord.

Si une autorité administrative ou judiciaire requiert de l'une des Parties la divulgation d'informations, au titre d'une obligation incontestable d'ordre légal ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, celle-ci s'engage à en informer l'autre Partie par écrit dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures et à collaborer avec cette dernière afin de limiter la communication d'informations à ce qui est strictement requis par la loi.

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations prévues au présent article pendant toute la durée de l'ABONNEMENT puis pendant une durée de cinq (5) ans, quel que soit la cause de la résiliation dudit ABONNEMENT.

Article 11 : Convention de preuve

L'ensemble des UTILISATEURS de la PLATEFORME conviennent par leur adhésion aux présentes de la convention de preuve suivante :

- ils reconnaissent, conformément aux articles **1365 à 1367** du Code Civil, l'écrit sous forme électronique comme mode de preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- en conséquence, ils reconnaissent la validité des DOCUMENTS fournis sous forme électronique sur la PLATEFORME ;
- ils admettent la production d'un extrait d'immatriculation sous forme électronique, fourni par ALG sur la PLATEFORME, dès lors que celui-ci est issu du site officiel INFOGREFFE.FR ;
- ils reconnaissent comme mode de notification principal le courrier électronique avec accusé de réception et s'engagent en conséquence à veiller au bon fonctionnement des adresses électronique et à adresser des accusés de réception lorsque ceux-ci seront sollicités

Article 12 : Données à caractère personnel

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel réalisé à partir de la PLATEFORME a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL par ALG.

Les UTILISATEURS acceptent que les données à caractère personnel soient collectées et traitées par ALG pour l'utilisation de ses services conformément à la finalité du traitement déclaré auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'identification et à des fins statistiques.

Conformément aux dispositions légales, tout UTILISATEUR justifiant de son identité, peut exiger que les données personnelles le concernant soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées. L'exercice de ces droits se fait en écrivant à l'adresse du webmaster, savoir : [contact@attestationlegale.fr].

Il est rappelé aux UTILISATEURS ayant accès à des données nominatives qu'ils doivent s'abstenir de toute collecte ou utilisation détournée de ces données et notamment de toute atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

À ce titre, ALG s'engage à ne faire usage des informations nominatives éventuellement recueillies dans le cadre de l'exécution des services de la PLATEFORME que dans le strict respect des dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 et les recommandations, décisions, avis, délibérations et autres publications de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (collectivement désignés la « Réglementation de Protection des Données Personnelles ») et notamment à :

- n'utiliser les données personnelles qui lui sont confiées dans le cadre de l'exécution des services de la PLATEFORME, que pour le compte de l'UTILISATEUR et exclusivement aux fins d'exécution des services de la PLATEFORME ;
- ne pas céder, utiliser, modifier ou divulguer à quiconque, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, les données personnelles, sauf consentement écrit préalable de l'UTILISATEUR ;
- prendre les mesures techniques, organisationnelles et structurelles appropriées afin de préserver, au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par la mise en œuvre des services de la PLATEFORME, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés ;
- prendre toutes les mesures requises pour s'assurer que ses salariés impliqués dans l'exécution des services de la PLATEFORME soient informés et formés de manière adéquate pour respecter les engagements souscrits par ALG en termes de confidentialité et de sécurité des données personnelles conformément aux présentes ;
- solliciter l'autorisation de l'UTILISATEUR en cas de transfert des données personnelles confiées à ALG vers un pays ne justifiant pas d'une protection adéquate au sens de la Réglementation de Protection des Données Personnelles, et en cas d'accord écrit de L'UTILISATEUR sur ce transfert, à mettre en place les mesures adéquates requises par la Réglementation de Protection des Données Personnelles préalablement au transfert des données personnelles proprement dit ;
- notifier à L'UTILISATEUR, dès leur survenance, et par écrit, tout incident relatif au traitement et à la sécurité des données personnelles et notamment tout accès, divulgation, utilisation ou accès non autorisé ou modification ou destruction des données personnelles, en précisant les mesures qui sont mises en œuvre par ALG pour mettre fin à l'incident et empêcher son renouvellement. L'UTILISATEUR se réserve le droit de formuler des demandes, suggestions ou commentaires par écrit concernant les mesures prises par ALG ;
- coopérer avec L'UTILISATEUR afin de prendre toutes les mesures ou actions nécessaires en conformité avec la Réglementation de Protection des Données Personnelles ;
- faire respecter les engagements ci-dessus par toute personne ou entité à qui les données personnelles seraient communiquées avec le consentement de L'UTILISATEUR.

Article 13 : Protection des droits de propriété intellectuelle

13.1. Site internet

Les éléments composant le site internet d'ALG, le site dans son ensemble et leur disposition (données, images, sons, textes, graphisme) sont la propriété exclusive d'ALG.

La consultation du site « attestationlegale.fr » et l'utilisation de la PLATEFORME n'emportent ni licence, ni cession de droits. En conséquence, toute copie, reproduction, adaptation, diffusion, intégrale ou partielle du site internet d'ALG et de son contenu est interdite sauf accord exprès et préalable d'ALG.

La base de données issue de la collecte des DOCUMENTS par ALG est et demeure la propriété exclusive de la société ALG, qui est titulaire tant du droit d'auteur que du droit « sui generis » du producteur de bases de données.

Les UTILISATEURS de la PLATEFORME et de la base de données disposent uniquement du droit d'accès à des fins limitées aux besoins internes de l'entreprise. L'UTILISATEUR s'interdit d'utiliser la PLATEFORME et la base de données ou d'extraire des données pour tout autre usage et notamment un usage commercial.

Les UTILISATEURS de la PLATEFORME s'interdisent strictement de créer une base de données à partir des DOCUMENTS collectés sur la PLATEFORME pour des besoins autres que leur usage propre et s'interdisent notamment de mettre les documents collectés à la disposition d'autres entreprises ou organismes à titre payant ou gratuit.

Sous cette réserve, les UTILISATEURS pourront reproduire et faire reproduire les données qui leur sont nécessaire et les diffuser auprès des personnes de leur choix, dans le strict cadre de l'usage sus-visé.

13.2. Signes distinctifs, Logos et Marques

La société ALG conserve la propriété des signes distinctifs, logos et marques présents sur la PLATEFORME.

Les UTILISATEURS s'interdisent d'en faire une quelconque reproduction ou usage en dehors de la promotion ou de la prescription des services proposés par ALG.

Les UTILISATEURS sont toutefois autorisés à mentionner sur leur propre site Internet et documents commerciaux le nom du site internet « attestationlegale.fr » afin de signaler la présence de leurs DOCUMENTS sur la PLATEFORME.

Article 14 : Dispositions générales

14.1. Litiges

Les services étant réservés à l'usage de professionnels, tout litige qui pourrait intervenir en relation avec l'utilisation des services objets des présentes conditions, l'interprétation, la validité, l'exécution de celles-ci, comme la résiliation du contrat dont elles sont l'accessoire, sera soumis au tribunal de commerce de LYON, sauf autre compétence exclusive d'ordre public.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, à l'égard des UTILISATEURS répondant uniquement aux critères de l'article L.221-3 dudit Code de la consommation et/ou assimilés aux non professionnels tels que définis à l'article liminaire dudit Code de la consommation, l'UTILISATEUR informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre des présentes. Les parties conviennent que si un différend intervient concernant l'objet des présentes ou de l'une de ces dispositions, elles auront recours à un médiateur du cabinet Jhumanise® pour ses garanties d'indépendance, de neutralité et d'impartialité, dont voici les coordonnées :

*Jhumanise ®
140 rue Louis Becker 69100 VILLEURBANNE
Téléphone : 0 975 183 100 (Appel non surtaxé)
conso@jhumanise.fr
Dépôt du dossier à l'adresse suivante <http://conso.jhumanise.fr/?idpro=AL2516-5393-3511>
Référence du professionnel : AL2516-5393-3511*

L'UTILISATEUR répondant uniquement aux critères de l'article L.221-3 du Code de la consommation et/ou assimilé au non professionnel tel que défini par ledit Code de la consommation est informé par la présente clause de la proposition d'ALG d'avoir recours à un règlement extrajudiciaire des litiges éventuels pouvant survenir. Ce service est gratuit pour ledit UTILISATEUR. Dans le cas où, avant de recourir à ce mode de règlement, l'une des parties se sentirait contrainte d'engager une procédure judiciaire, elle laisse au juge le soin de décider de l'opportunité de cette médiation, selon le caractère réel de l'urgence d'une décision de son Tribunal (notamment en référé), de sorte qu'aucune partie, même appelée éventuellement en cause, ne puisse être lésée.

Ledit UTILISATEUR est également informé de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL).

14.2. Droit applicable

Le contrat est soumis au droit français.

14.3. Force majeure

Aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre des présentes, si cette non-exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure ou cas fortuit.

La force majeure ou cas fortuit s'entendent de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence et législation française, tous événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter (tel que notamment événement politique, social, climatique ou économique, grèves, inondations incendies, perturbations ou interruptions des transports, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, accidents importants), dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

14.4. Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les parties s'efforceront de remplacer les stipulations invalidées d'un commun accord.

14.5. Election de domicile

Pour l'exécution du présent et de ses suites, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives renseignées sur la plateforme.

Toute modification devra être notifiée à l'autre partie, afin de lui être opposable.

14.6. Notifications

Toutes notifications effectuées en application des présentes devront être réalisées par tout moyen de communication écrite permettant d'assurer une traçabilité de sa réception par l'autre partie (courrier RAR, télécopie, courriel).